

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 septembre 2013

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2013-8-1-1

Service consulté

**MISE A JOUR D'UN ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE DANS LE CADRE DE
LA TRANSMISSION AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN DE LA COPIE DES
RÔLES D'IMPOTS LOCAUX PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Résumé : En vertu des articles L135 B et R 135 B du livre des procédures fiscales, le présent rapport a pour objet d'approuver un acte d'engagement de confidentialité relatif à la transmission de la copie des rôles d'impôts locaux au Département du Haut-Rhin dans le cadre d'une mise à jour de tels engagements par la Direction Générale des Finances Publiques et d'autoriser le Président à le signer.

En vertu des articles L135 B et R 135 B du livre des procédures fiscales, l'administration fiscale transmet chaque année au Département la copie des rôles généraux d'impôts directs locaux comportant les impositions émises à son profit.

Les informations figurant dans les rôles d'impôts locaux, quel que soit leur support, sont couvertes par le secret professionnel et sont soumises aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La transmission de telles informations à la collectivité est subordonnée à la souscription d'un engagement de confidentialité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DDFIP) et l'obtention d'un avis favorable de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). A cet égard, le Département a reçu le récépissé de déclaration délivré par la CNIL daté du 15 juin 2012.

La souscription à un engagement de confidentialité permet de garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises, dans le cadre du respect du secret professionnel.

Ainsi, dans le cadre d'une mise à jour des actes d'engagements, la Direction Générale des Finances Publiques a sollicité le Département afin d'actualiser notre engagement en date du 8 avril 1998.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'acte d'engagement de confidentialité joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

ACTE D'ENGAGEMENT de(nom du demandeur)

En vertu de l'article L 135 B du livre des procédures fiscales, les informations délivrées par l'administration fiscale dans le cadre de cette convention sont couvertes par le secret professionnel et sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé par ailleurs que le signataire du présent acte ne peut pas arguer de ces informations ou s'en prévaloir pour se substituer à l'Administration dans l'exercice de ses missions.

OBJET DU CONTRAT

Utilisation par(nom du demandeur)
de la copie des rôles d'impôts locaux dans le cadre de l'application (désignation de l'application prévue)

FINALITÉ DU TRAITEMENT

Le traitement effectué par(nom du demandeur) a pour seules finalités décrites dans le dossier de demande d'avis soumis à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : (énumération de la (des) finalité(s) des traitements prévus dans l'application précitée).

OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ

.....(nom du demandeur) s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne pas utiliser les informations à d'autres fins que celles qui sont déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et, en tout état de cause, à des fins commerciales, politiques ou électorales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse du fichier transmis par l'administration fiscale et toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des informations ;
- informer les personnes qui utiliseront les informations ou en auront connaissance des sanctions encourues en cas de rupture du secret professionnel ;
- ne pas mettre les informations à la disposition (cession, consultation) d'autres personnes que les destinataires déclarés à la CNIL ;
- procéder à la destruction de tous les supports magnétiques stockant les informations fiscales, à la demande l'administration fiscale.

A ce titre, également,(nom du demandeur) ne pourra procéder à une cession de marché. Les supports qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français.

Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la DGFIP, vise exclusivement le lieu de traitement des données:

elle ne fait pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de la Communauté Européenne ou dans un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen.

.....(nom du demandeur) doit garantir que, dans le cadre de l'application prévue, les informations relatives à une collectivité ne devront en aucun cas être communiquées à une autre collectivité ni être consultées par des personnes extérieures au personnel de la collectivité et en dehors de cette dernière.

OBLIGATION D'INFORMATION

Pour l'application visée en objet qui exige un traitement automatisé d'informations nominatives

.....(nom du demandeur) s'engage à obtenir un avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dont les références sont les suivantes :

- demande d'avis n° (à préciser)
- avis favorable notifié par lettre du (à préciser)

Au cas où les traitements seront réalisés par un prestataire de services dans le cadre exclusif d'un contrat de prestation(nom du demandeur) s'engage à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par ce prestataire à d'autres fins que celles indiquées en objet de cet acte.

Ce prestataire, dont le nom ou la raison sociale et l'adresse seront indiqués, doit souscrire aux engagements de cet acte.

Il devra procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dès l'achèvement de son contrat.

SANCTIONS PÉNALES

La responsabilité personnelle du titulaire peut être engagée dans le cadre de l'article 226-13 du code pénal (violation du secret professionnel), et dans le cadre du chapitre VI de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée "dispositions pénales" sur la base des articles suivants du Livre II du Code pénal : article 226-17 (sanctionnant notamment la violation de l'article 29 de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978), 226-21(détournement de finalité) et 226-22 (divulgation à des tiers non autorisés).

Nom du signataire :

.....(nom du demandeur)

A, le